

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 004-917/13/CC

■ Approbation des tarifs 2014 des concessions funéraires et des caveaux du cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne DPECSV 13/10558/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de création de cimetières.

Le cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne, mis en service en 2008 pour la 1^{ère} tranche et en 2011 pour la 2^{ème} tranche, comporte 199 concessions équipées de caveaux et 65 cases de columbarium.

Par délibération EPPS 005-518/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine a fixé les tarifs des concessions funéraires et des caveaux pour l'année 2011. Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis. Les valeurs applicables étaient alors les suivantes :

DUREE CONCESSIONS	SUPERFICIE	PRIX des CONCESSIONS en euros
Concession 15 ans	2,4 m2	3 250
	3,6 m2	5 399
	4,9 m2	7 548
Concession 30 ans	2,4 m2	4 485
	3,6 m2	7 252
	4,9 m2	10 019
Case Columbarium 15 ans	0,25 m2	420
Case Columbarium 30 ans	0,25 m2	840

TYPE DE CAVEAUX	PRIX HT en euros	PRIX TTC en euros
CAVEAU de 2 places (implanté sur une superficie 2,4 m2)	1600	1 913,60
CAVEAU de 3 places (implanté sur une superficie 2,4 m2)	2000	2 392
CAVEAU de 4 places (implanté sur une superficie 3,6 m2)	2320	2774,72

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

CAVEAU de 6 places (implanté sur une superficie 3,6 m2)	2 600	3 109
CAVEAU de 9 places (implanté sur une superficie 4,9 m2)	3 000	3 588
Frais de séjour pour caveau provisoire		10 euros par jour

En 2011, les tarifs unitaires d'acquisition des caveaux avaient été calculés sur la base du prix unitaire d'achat, de fourniture et de pose des caveaux réalisés dans le cadre de la 1^{ère} tranche du cimetière. Or, cette 1^{ère} tranche étant aujourd'hui presque totalement occupée et les 2/3 des caveaux de ce cimetière ayant été réalisés dans le cadre de la 2^{ème} tranche (dont le coût d'achat est plus bas), il paraît cohérent et opportun de réajuster, pour 2014, les tarifs des caveaux en tenant compte des coûts unitaires de la 2^{ème} tranche.

La prise en compte des coûts des caveaux de la 2^{ème} tranche, dans l'élaboration de la tarification de 2014, permettra de couvrir au plus juste la dépense liée à la fabrication, la fourniture et la pose de l'ensemble des caveaux du cimetière communautaire d'Ensues-la-Redonne.

Les tarifs des concessions funéraires restent, pour leur part, inchangés, leur estimation financière ayant été calculée sur un montant globalisé de l'opération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EPPS 005-518/11/CC du 8 juillet 2011 relative à la fixation des tarifs 2011 des concessions funéraires et des caveaux dans le cimetière d'Ensues-la-Redonne.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer le tarif des concessions funéraires susceptibles d'être perçues à l'occasion du fonctionnement des services communautaires de cimetières.
- Qu'il convient de prendre en compte les coûts d'achat des caveaux de la 2^{ème} tranche dans la fixation des tarifs des caveaux
- Que le prix des caveaux doit couvrir le montant total des travaux de construction des caveaux

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Les tarifs de concessions applicables dans le cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

DUREE CONCESSIONS	SUPERFICIE	PRIX des CONCESSIONS en euros
Concession 15 ans	2,4 m2	3 250
	3,6 m2	5 399
	4,9 m2	7 548
Concession 30 ans	2,4 m2	4 485
	3,6 m2	7 252
	4,9 m2	10 019
Case Columbarium 15 ans	0,25 m2	420
Case Columbarium 30 ans	0,25 m2	840

Article 2 :

Les tarifs des caveaux applicables dans le cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

TYPE DE CAVEAUX	PRIX HT en euros	PRIX TTC en euros
CAVEAU de 2 places (implanté sur une superficie 2,4 m2)	1 072,04	1 282,16
CAVEAU de 3 places (implanté sur une superficie 2,4 m2)	1 181,93	1 413,59
CAVEAU de 4 places (implanté sur une superficie 3,6 m2)	1 313,46	1 570,90
CAVEAU de 6 places (implanté sur une superficie 3,6 m2)	1 464,48	1 751,51
CAVEAU de 9 places (implanté sur une superficie 4,9 m2)	1 625,64	1 944,27
Frais de séjour : CAVEAUX PROVISOIRE		10 euros par jour.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées :

- au Budget Principal de la Communauté urbaine pour la vente des caveaux - Sous Politique F230 - Nature 701)
- au Budget Principal de la Communauté urbaine pour la vente des concessions Sous Politique F210 - Nature 70311)

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'Intérêt communautaire

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'Intérêt communautaire
Patrimoine foncier – Protection et sécurité
des espaces communautaires

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
EPPS 004-917/13/CC

Michel ILLAC

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013